

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures.

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 04 avril 2019

A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane BEAUPOUX

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			
LARRIBOT	Jean	1er maire-adjoint	X			Isabelle GUENAIRE
CHABIRAND	Marie-Ange	2ème maire-adjoint	X			Zoulikha REZZOUG
MICOINE	Christophe	3ème maire-adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4ème maire-adjoint	X			
REZZOUG	Zoulikha	Conseillère municipale		X	Marie-Ange CHABIRAND	
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
BEAUPOUX	Stéphane	Conseiller municipal	X			
SNOEK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
TEXERAUD	Laurent	Conseiller municipal		X	Stéphane CONIL	
CONIL	Stéphane	Conseiller municipal	X			Laurent TEXERAUD
LANNELONGUE	Xavier	Conseiller municipal	X			
MARTIN	Freddy	Conseiller municipal	X			
GUENAIRE	Isabelle	Conseillère municipale		X	Jean LARRIBOT	

Monsieur GALTIER, correspondant Sud-Ouest, assiste à la réunion du conseil municipal.

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier compte-rendu de conseil municipal.

Christophe MICOINE regrette que son intervention n'ait pas été retranscrite. En effet, lors de la dernière séance du conseil municipal, il a fait savoir que les chiffres qui avaient été étudiés lors des commissions finances ne sont pas les mêmes que ceux qui sont présentés au Conseil Municipal. Madame le Maire lui avait expliqué qu'au moment des commissions finances, la secrétaire générale n'avait pas eu les chiffres définitifs des bases d'imposition et avait donc sous-estimé ces recettes liées aux impôts et taxes. Elle a eu les chiffres définitifs après la dernière commission des finances, juste avant la séance du Conseil Municipal. Il a fallu donc effectuer un rééquilibrage de recettes supplémentaires. Ce rééquilibrage devait porter sur les recettes et les dépenses, notamment celles de fonctionnement liées aux charges à caractère générale, ainsi que les dépenses imprévues. En effet, un budget doit toujours être à l'équilibre.

Jean LARRIBOT intervient en expliquant que le compte-rendu ne lui convient pas du tout et que cela ne reflète pas la réalité de ce qui s'est passé. Il revient sur le refus de Madame le Maire d'accepter le vote à bulletin secret et lui fait savoir qu'il pense que cela est tout à fait illégal. Il fait part à Madame le Maire que les conseillers concernés par cette demande ont saisi la Préfecture pour arbitrage. Ils lui transmettent le courrier à titre informatif.

Marie-Ange CHABIRAND rappelle l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle explique que le vote a lieu au scrutin public suite à la demande du quart des membres présents et qu'alors le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Elle s'oppose à la mention du nom des votants. Elle fait part que la demande n'a pas été faite. Elle rappelle aussi que le scrutin secret doit toujours avoir la priorité lorsqu'il est réclamé simultanément avec une demande de scrutin public.

Madame le Maire entend les réclamations de ses conseillers. Elle leur fait part qu'elle a eu contact avec le service juridique de la CDA et que ce dernier lui avait expliqué la possibilité d'inscrire les noms des votants et leur sens de vote. Concernant le litige lié au vote à scrutin secret, elle leur fait savoir qu'elle attendra le retour de la Préfecture qui appliquera son arbitrage. Elle rappelle que toutes les délibérations sont envoyées au service de la légalité de la Préfecture de La Rochelle.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté n° 03-04-2019-33AP qu'elle a pris le 3 avril 2019 chargeant l'adjoint en charge de l'urbanisme, Monsieur Jean LARRIBOT, de la totalité du dossier du PLUI.

En effet, elle explique qu'une partie de sa propriété actuellement en zone constructible près de Korian, le château, est impactée par des changements de zonage du PLUI, le rendant non constructible. Directement concernée et souhaitant rester neutre dans les discussions préalables, ainsi que le vote, elle se retire et confie donc à son adjoint à l'urbanisme la charge de préparer et de finaliser le PLUI pour Clavette. Ce dernier a, en effet, été de toutes les

rencontres, les discussions et les comptes rendus avec les services de l'Agglomération et est donc à même d'assurer le pilotage du dossier.

Madame le Maire rappelle aussi un point de droit suite à des échanges de mails récents. Elle explique que c'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui régit le fonctionnement du Conseil Municipal. Le maire convoque le CM avec un Ordre du Jour fixé conjointement avec les adjoints. Les élus ne pouvant pas y assister donnent pouvoir à la personne de leur choix. Madame le Maire s'étonne donc des reproches reçus pour trop de réunions après avoir lu une tribune parlant d'exercice solitaire du pouvoir. Elle remercie donc toutes et tous de garder à l'esprit le règlement du CGCT.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu du 27 mars 2019 à 7 voix pour et 7 voix contre, avec la voix prépondérante du maire.

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA PUBLICITE SUR LES ABRIBUS DE CLAVETTE

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que lors de la conférence des maires du 29 mars 2019, il a été question du contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains et d'abris voyageurs.

En effet, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est compétente en matière « d'installation, de maintenance et d'entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains ». A ce titre, un transfert des prestations relatives aux abris voyageurs du marché conclu en 2003 entre la Ville de La Rochelle et la Société JC Decaux a été effectué. L'échéance de ce marché est fixée au 31 mai 2019. Par ailleurs, la CdA a signé en 2007 un marché avec la Société JC Decaux pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'abris sur 17 communes du territoire, hors La Rochelle. Ce marché arrivera à échéance le 30 septembre 2019.

Enfin, les 10 communes qui ont intégré le territoire en 2014 n'étaient pas couvertes par ce marché de prestations d'abris. Lors du Conseil communautaire du 7 Mars 2019, la société Clear Channel a été retenue pour le renouvellement des abris-voyageurs. Toutes les communes de la CDA sont donc couvertes par ce nouveau marché y compris Clavette. L'objectif vise à disposer de 428 abris pour le transport public répartis sur l'ensemble des 28 communes du territoire. La durée de ce nouveau contrat est de 15 ans.

La particularité de ce contrat de concession réside dans l'acquisition des abris-voyageurs. Ces derniers demeureront en fin de contrat propriété de la CdA.

L'entretien et la maintenance des abris-voyageurs reviennent au concessionnaire, ainsi que la commercialisation des espaces publicitaires. Enfin, 150 faces, réparties sur l'ensemble des communes, sont exclusivement réservées à la CdA pour la communication institutionnelle.

Madame le Maire explique que les abribus de Clavette appartiennent à la commune.

Depuis le 7 mars 2019, leur acquisition, leur entretien et leur maintenance ont été cédés au service mobilité de l'Agglomération.

Actuellement, il n'y apparait aucune communication quelle qu'elle soit, commerciale ou institutionnelle.

Il faut savoir que ces abribus seront vraisemblablement changés par l'agglomération entre le 1er octobre et le 31 décembre 2019.

Christophe MICOINE et Chantal CHERPRENET-QUINTIN demandent si, en cas d'accident, l'entretien, les réparations voire le remplacement seront assurés par la CDA. Madame le Maire confirme qu'effectivement depuis le 7 mars, c'est la CDA qui a la compétence abribus pour les 28 communes.

Les élus demandent à ce que l'abribus des Massardes, si celui-ci est remplacé, soit échangé par un abribus plus grand.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se positionner concernant la pose de publicité sur les abribus de Clavette.

Freddy MARTIN fait savoir qu'il s'inquiète par rapport à l'abribus de Croix-Fort et du manque de visibilité en cas de pose de publicité.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 6 (Jean LARRIBOT, Isabelle GUENAIRE, Marie-Ange CHABIRAND, Zoulikha REZZOUG, Christophe MICOINE, Jean-Jacques SNOEK)

Contre : 8 (Sylvie GUERRY-GAZEAU, Bertrand NAUD, Chantal CHERPRENET-QUINTIN, Xavier LANNELONGUE, Stéphane BEAUPOUX, Stéphane CONIL, Laurent TEXERAUD, Freddy MARTIN)

Abstention : 0

MOTION : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLAVETTE RELATIVE AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de Clavette à compter d'août 2019 par le concessionnaire ENEDIS,

Considérant les interpellations des administrés Clavetais, leurs inquiétudes ou leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile :

- Le changement systématique des compteurs existants encore fiables et de bonne qualité - 35 millions de compteurs mis au rebut dans un contexte économique difficile. (La Cour des comptes s'est d'ailleurs montrée très critique quant au gain économique espéré par la pose de ce compteur).
- Un questionnement de santé publique lié aux ondes électromagnétiques de ce compteur, un questionnement de garantie des libertés privées lié aux données enregistrées par ces compteurs et à leur exploitation éventuelle

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky,

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée;

Considérant que la commune de Clavette n'émet qu'un avis sur la démarche entreprise par Enedis et qu'elle ne peut s'opposer juridiquement à l'installation des compteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le vœu suivant de demander à la société Enedis de :

- Respecter strictement la procédure d'information, par courrier individuel aux propriétaires et locataires 30 à 45 jours avant l'installation programmée ;
- Prendre en compte la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile, et, pour cela, respecter la propriété privée « l'opérateur doit garantir aux usagers leur choix de refuser ou d'accepter l'accès à leur logement ou à leur propriété, quel que soit l'emplacement du compteur »;
- Informer les usagers en cas de refus de l'installation du dit compteur des conditions d'exploitation qu'il en découlera ;
- Rappeler l'ensemble de ces principes aux sociétés sous-traitantes en charge de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de ces différentes mesures ;
- Maintenir une veille permanente sur les éventuelles répercussions de ce compteur sur la santé, si un lien était finalement avéré ;
- Se conformer aux recommandations de la CNIL pour la collecte et diffusion des données sur chaque foyer équipé d'un compteur Linky ;
- D'adresser un courrier à l'entreprise Enedis afin de lui signifier le positionnement du Conseil Municipal concernant le souhait de voir le choix de l'usager de refuser ou d'accepter l'installation des compteurs respecté

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12 (Sylvie GUERRY-GAZEAU, Bertrand NAUD, Jean LARRIBOT, Marie-Ange CHABIRAND, Christophe MICOINE, Chantal CHERPRENET-QUINTIN, Stéphane BEAUPOUX, Stéphane CONIL, Isabelle GUENAIRE, Zoulikha REZZOUG, Jean-Jacques SNOEK, Laurent TEXERAUD)

Contre : 0

Abstention : 2 (Freddy MARTIN, Xavier LANNELONGUE)

La séance est levée à 20 h 00